

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2009

Compte-rendu

L'an deux mille neuf, le neuf du mois d'octobre, à vingt heures et 5 minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 3 octobre 2009, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1^{ère} Adjointe

Madame Mireille THIEBAUD : 2^{nde} Adjointe

Mesdames Évelyne SOMMET et Corinne CORTOT, Messieurs Arnault MERLE, Boris OUDOT, Pascal BELLORGET et Gérald THIBERT, conseillers municipaux

Était absente excusée :

Madame Pascale MAUFFREY (procuration à Monsieur Gérald THIBERT)

Secrétaire de séance désignée : Madame Murielle ROCHE

~~~~~

Chaque conseiller ayant reçu le procès verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2009, Monsieur Alain CHARLET demande s'il y a des corrections à y apporter. Sans correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Affouages :

Monsieur le Maire indique qu'après avoir rencontré Frédéric PACAUD, responsable ONF de notre forêt, et réuni la commission UTEP, il propose que la parcelle 29 ne soit exploitée que dans sa partie Est pour l'affouage.

Pour les inscriptions, tous les documents sont prêts, il ne reste que le tract à distribuer à la population qui sera préparé lorsque le prix de la part sera déterminé.

La commission propose que le prix de la part reste identique à l'année dernière, soit 15 Euros.

Monsieur le Maire rappelle que le droit à l'affouage est réservé aux habitants des résidences principales et secondaires, des procurations pourront être donnés entre habitants mais de façon officielle. Il rappelle que, dans ce cas, le mandant et le mandataire seront conjointement responsables en cas de problème ou d'affouage non fait dans les temps. Il rappelle également le principe de l'affouage, c'est-à-dire que celui-ci ne doit pas servir à faire du commerce.

Le paiement doit se faire à l'inscription, en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public. L'intéressé pourra se proposer comme dizainier.

Les inscriptions auront lieu au cours des permanences de 17h00 à 18h30, les :

1. vendredi 16 octobre
2. lundi 19 octobre
3. mercredi 21 octobre
4. vendredi 23 octobre
5. lundi 26 octobre
6. mercredi 28 octobre
7. vendredi 30 octobre

Le tirage au sort des dizaines aura lieu début novembre.

Après communication de ces éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de la part qui est proposé à 15 €.

Monsieur Gérald THIBERT demande à ce que soit retiré du compte-rendu du conseil municipal la phrase "Il rappelle également le principe de l'affouage, c'est-à-dire que celui-ci ne doit pas servir à faire du commerce".

Les membres du Conseil Municipal estime qu'il est nécessaire de rappeler ce principe à l'ensemble des habitants de Vielverge. Par conséquent, la phrase ne sera pas retiré du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à 8 voix "POUR", et 2 abstentions sur le prix de la part de l'affouage soit la somme de 15 €.

### Autres travaux forestiers :

#### **Parcelle 30 :**

Le conseil est invité à se prononcer sur la destination des coupes de la parcelle 30 de la forêt communale inscrites par l'O.N.F. à l'état d'assiette de l'exercice 2010 : vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. de 2011 à 2013 et délivrance de 2010 à 2013 du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes.

Monsieur Gérald THIBERT précise que compte tenu qu'il a été décidé d'exploiter la parcelle 29 sur deux années, il n'est pas nécessaire d'accéder à la demande de l'ONF en ce qui concerne la parcelle 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à 9 voix " CONTRE" et 1 abstention quant à la vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. de 2011 et 2013 et à la délivrance de 2010 à 2013 du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes, de la parcelle 30.

#### **Parcelle 2 :**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'estimation retenue pour la coupe de la parcelle 2 (délivrance en février 2009 - exercice 2009) de 1091.00 €uros comprenant 182 houppiers de chêne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**Parcelle 29 :**

Le conseil est invité à se prononcer sur l'estimation retenue pour la coupe de la parcelle 29 (délivrance en novembre 2008 – exercice 2009) de 4989.00 €uros comprenant 232 arbres et 7 perches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**Parcelle 11C2 :**

Le conseil est invité à se prononcer sur l'estimation retenue pour la coupe de la parcelle 11C2 (délivrance en mars 2009 – exercice 2009) de 1459.00 €uros comprenant 1737 perches. Il est rappelé que la délivrance sera payée cette année mais que l'éclaircie s'effectuera en hiver 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**Parcelle 1C2-5C2-9C2 :**

Le conseil est invité à se prononcer sur l'estimation retenue pour la coupe de la parcelle 1C2-5C2-9C2 (délivrance en mars 2009 – exercice 2009) de 207.00 €uros comprenant 246 perches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**Parcelles 11 et 27 :**

Le conseil est invité à se prononcer le prix de vente du stère pour l'exploitation des têtes de chênes situées sur ces deux parcelles.

Afin d'être en cohérence avec le prix pratiqué pour la parcelle 20, Monsieur le Maire propose 3 €uros le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**Taxe locale d'Équipement (TLE) :**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article 1585 A du Code Général des Impôts aux termes duquel dans les communes de moins de 10 000 habitants, il est possible d'instituer la Taxe Locale d'Équipement "TLE" par délibération du Conseil Municipal. Il précise que la TLE perçue au profit des communes constitue une recette d'investissement. Elle est instituée dans le but de fournir une partie des ressources nécessaires à la réalisation d'équipements publics tels que la voirie, les bâtiments communaux et scolaires, les projets d'investissements communaux...

L'article 1585 E du nouveau Code Général des Impôts prévoit que le taux est fixé à 1% de la valeur de l'ensemble immobilier (valeur déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre nette d'une valeur au m<sup>2</sup> variable selon la catégorie des immeubles).

Ce taux peut être porté jusqu'à 5% par délibération du Conseil Municipal et ne peut faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

Monsieur le Maire propose :

1. d'instituer la TLE sur la commune de Vielverge,
2. de fixer le taux à 1% pour l'ensemble des constructions qui seront autorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
3. que la taxe soit liquidée conformément aux dispositions de l'article 1585 G du Code général des Impôts.

Monsieur Gérard THIBERT demande s'il s'agit d'un surcoût pour l'usager. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Messieurs Gérard THIBERT et Arnault MERLE estiment que la création d'un nouvel impôt sur la commune est mal venu compte tenu la crise financière actuelle.

Monsieur le Maire précise que très peu d'usagers seraient concernés par cette nouvelle taxe et qu'il est nécessaire d'anticiper de nouvelles ressources pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à 5 voix "CONTRE", 4 voix "Pour" et 1 abstention pour la création d'une Taxe Locale d'Equipement sur la commune de Vielverge.

### Demande du SIAAEF :

Le conseil syndical du SIAAEF a souhaité lors de sa dernière réunion que les communes de Soissons et de Vielverge remboursent l'intégralité de la ligne de trésorerie ouverte par le syndicat pour régler les études de l'assainissement sur les deux communes. La délibération précise que lors du versement de la subvention attendue du Conseil Général, le syndicat reverse le montant de cette dernière à Soissons et Vielverge selon la même clé de répartition que pour le paiement. Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres du conseil syndical.

Après avoir pris différents renseignements, Monsieur le Maire juge que le Conseil Syndical doit revenir sur cette délibération pour les raisons suivantes :

1. la compétence de l'assainissement a été donné au SIAAEF et donc il est redevable de toutes les factures,
2. il n'y a que si les études ne se poursuivaient pas par des travaux que le SIAAEF pourrait demander aux communes de rembourser ces factures, or le syndicat n'a pas encore délibéré pour mettre fin aux travaux d'assainissement sur Soissons et Vielverge,
3. si les communes devaient rembourser, ce ne serait que sur la facture mais pas sur la ligne de trésorerie qui a pu servir à régler d'autres dépenses,
4. le reversement de la subvention du Conseil Général n'est pas, à priori, possible en toute légalité,
5. le SIAAEF a une réserve de trésorerie de 100 000.00 €uros et donc peut faire face à ses obligations, le budget assainissement SOVI n'étant qu'un budget annexe au budget principal.

Monsieur le Maire avait demandé des renseignements à Madame FROMION, notre Trésorière Municipale, concernant le SIAAEF. Madame FROMION ne connaissant pas le contexte général, préconise une réunion entre les trois maires et les deux Trésoriers Municipaux (Pontailler-sur-Saône et Auxonne).

Monsieur le Maire propose également qu'une réunion soit organisée avec le Conseil Municipal de Soissons sur Nacey afin que les deux communes aient une démarche conjointe auprès du syndicat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur ce qui précède.

### **Décisions modificatives :**

Le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la Préfecture nous signale une erreur sur la décision modificative prise lors du Conseil du 4 septembre 2009 concernant le budget forêt.

En effet, les opérations d'ordre doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes. Par conséquent le montant inscrit en recettes d'investissement au compte 021 de -23 570 € implique de modifier le compte 023 en dépenses de fonctionnement de la même manière (-23 570 €) afin que ces deux comptes s'équilibrent.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 4 septembre 2009 et de prendre la délibération suivante :

- Compte 023 : Virement à la section d'investissement : - 23 570 €
- Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 23 570 €
- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : + 23 570 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

### **Brevet de secourisme :**

Madame Malika GIRAUD, nouvelle ATSEM à l'école maternelle, souhaiterait suivre un stage de premiers secours dans le cadre des actions de formation prévues pour le personnel.

Monsieur le Maire propose que soit relancée l'idée du début de mandat, à savoir, organiser un stage sur la commune et inviter les habitants à y participer moyennant leur participation financière.

Monsieur le Maire avait contacté la Croix Rouge Française afin d'avoir un ordre d'idée sur le tarif de la formation. Cet organisme proposait la formation au prix de 50 € par personne.

Madame Murielle ROCHE demande s'il est possible de contacter l'Association Départementale de Protection Civile de la Côte-d'Or (A.D.P.C. 21). Monsieur le Maire répond par l'affirmative sachant qu'à priori la prestation fournie par cette structure est plus élevée que la Croix Rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, pour la mise en place sur le village de formation aux premiers secours moyennant une participation financière des habitants.

## Aménagement de la gravière :

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce par un vote sur la volonté d'investir dans l'aménagement de la gravière, et ce, avant de poursuivre l'inscription de ce projet au contrat AmbitionS Côte d'Or en préparation au niveau de la Communauté de Communes. Ce contrat permet d'obtenir des subventions bonifiées. L'avantage d'inscrire cette action dans le contrat AmbitionS Côte d'Or est le fait que toutes les subventions actées au sein de ce contrat, seront obligatoirement versées. Quant à la bonification des subventions, aucun taux n'est actuellement donné par le Conseil Général.

Il rappelle que l'un des deux étangs sera consacré à des activités nature : pêche, promenade, observations du milieu naturel. Le seul équipement à installer pourrait être un ponton.

Le second étang sera consacré aux loisirs avec la création d'une zone de baignade en eau calme, installation d'aménagements récréatifs et ludiques : terrain multisports, jeux d'enfants, parcours sportifs, espace restauration, aire de pique-nique, location de barques et/ou de pédalos.

L'intérêt d'un tel investissement sera d'apporter des revenus à la commune, en dehors du service apporté aux habitants et principalement aux jeunes.

Madame Corinne CORTOT informe les membres du Conseil Municipal que la société TONIC réalise depuis peu des pontons et qu'il serait opportun de les consulter. Le Conseil Municipal en a pris acte.

Madame Evelyne SOMMET demande si une étude de marché a été réalisée. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Par ailleurs, il est posé la question de savoir quels seraient les bénéficiaires de ces plans d'eau. Uniquement les Vielvergeois ? Monsieur le Maire précise que ces plans d'eau seraient bien évidemment en priorité à la disposition de nos administrés. Cependant, les activités se situeront à proximité de la voie bleue et pourront accueillir toutes les personnes passant par cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'aménagement de la gravière à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE, abstention.

## Questions diverses :

✓ Lors de la précédente assemblée, le Conseil Municipal avait décidé de reporter sa décision relative à la rénovation de la peinture de la porte et des volets de la mairie. Monsieur le Maire demande à nouveau au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux.

Le devis de l'entreprise Michel ROYER s'élève à 945.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que si les travaux étaient réalisés par l'employé communal, ceux-ci représenteraient sensiblement le même investissement mais il ne pourrait pas être utilisé à d'autres activités comme l'entretien du village pendant ce temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour confier la rénovation de la peinture de la porte et des volets de la mairie à Monsieur Michel ROYER.

✓ Monsieur le Maire remet à chaque conseiller une invitation du CAUE et de la DDE qui organisent en collaboration avec le Pays Plaine de Saône Vingeanne une réunion d'information sur les documents d'urbanisme, le jeudi 22 octobre 2009 à 18h30.

Monsieur le Maire fera inscrire par le secrétariat les membres du conseil souhaitant y participer.

✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la vente de bois du 22 septembre dernier à Beaune, seul le bois de la parcelle 2 a été vendu à la SA MARSOLAT Roger & fils pour un montant de 41 960.00 Euros. Le bois de la parcelle 20 P n'a pas trouvé preneur.

✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise GIRAUDET se propose de réaliser une étude personnalisée pour la construction d'un columbarium évolutif et la création d'un espace cinéraire. Monsieur le Maire souhaite recevoir l'entreprise et propose à des conseillers de participer.

✓ Comme chaque année, la commune organise le vin d'honneur après la cérémonie du 11 novembre. La préparation du vin d'honneur sera réalisé par les membres du Conseil Municipal.

Les militaires du 511<sup>ème</sup> RT et les JSP du CPI de Pontailier ont été contactés.

Le Président des anciens combattants, Monsieur Jean-Jacques SOMMET souhaiterait que nous prenions en charge l'achat de la gerbe plutôt que de recevoir une subvention.

Madame Murielle ROCHE fait remarquer aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 60 € a été accordée à l'Union nationale des anciens combattants - Section Vielverge, Cléry, Soissons lors du Conseil Municipal du 10 avril 2009 pour acheter les gerbes relatives aux cérémonies de l'année 2009. En revanche, il serait possible d'accéder à la demande de Monsieur Jean-Jacques SOMMET à partir de l'année 2010.

✓ Pour les éclairages de Noël, la société LUMIDECO nous fait part de quelques offres pour des décors lumineux. Madame Corinne CORTOT souhaite que les conseillers se prononcent sur ces propositions, ou choisissent des décors parmi le catalogue, pour que LUMIDECO nous transmette ses tarifs.

Les membres du Conseil Municipal ont choisi des décors sur le catalogue et demandent à Madame Corinne CORTOT de bien vouloir se renseigner sur les tarifs.

Le choix du modèle et son achat feront l'objet d'un examen lors d'une prochaine séance.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Murielle ROCHE

Alain CHARLET